

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement Patrimoine et Espace Public

OBJET : Plan d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le 13 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 décembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY ; M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN ; M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL ; M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD ; M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT ; M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absente excusée : Mme Régine TERRAILLON

Absents : M. Georges SUZAN ; M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Julien DUCHÉ

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.111-2-2,

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre premier : « DÉFINIR LES OBJECTIFS COMMUNS POUR RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, RENFORCER L'INDÉPENDENCE ÉNERGÉTIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE, PRÉSERVER LA SANTÉ HUMAINE ET L'ENVIRONNEMENT ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE »,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ajoutant un titre préliminaire au Livre Ier du Code rural, et dont le paragraphe 3 portant sur la sécurité sanitaire de l'alimentation mise en œuvre au travers du Plan National pour l'Alimentation,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, et notamment le titre II portant sur les mesures en faveur d'une alimentation saine, de qualité, durable, accessible à tous et respectueuse du bien-être animal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

L'enjeu n°9, action n°2 intitulée « Doter la CCFE d'un Projet Alimentaire Territorial »,

Vu la délibération n°2021.006.10.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 10 février 2021 approuvant la réponse à l'appel à projet « Projet Alimentaire Territorial (PAT) »,

Vu le projet de plan d'action du PAT annexé à la présente délibération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230051312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

MOTIVATION et OPPORTUNITE et CONTENU

Depuis 2022, la Communauté de Communes de Forez-Est a lancé une démarche volontaire d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Ce projet s'inscrit dans le contexte de la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) ainsi que la loi EGalim (2018). Le but du PAT est de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales visant à répondre à des problématiques territoriales. L'enjeu principal étant de favoriser un ancrage territorial de l'alimentation.

En 2022, un diagnostic agricole et alimentaire a été réalisé en interne par une chargée de mission embauchée dès février 2022. Ce diagnostic, effectué en concertation avec les acteurs locaux, a conduit à l'identification de plusieurs grands enjeux territoriaux. Afin d'y répondre, l'année 2023 a été consacrée à la construction d'un plan d'action.

Ce plan d'action a été rédigé dans l'objectif de développer une alimentation saine et locale et de permettre la transition vers un modèle plus durable.

Ce plan d'action, pensé sur 3 ans, est construit autour de 4 grands axes, présentés ci-dessous, rassemblant 25 actions.

- 1) Soutenir une agriculture résiliente, viable économiquement et durable.
- 2) Structurer des filières et productions locales, durables et à forte valeur ajoutée.
- 3) Favoriser une alimentation saine, locale, durable et accessible à tous.
- 4) Affirmer et pérenniser le rôle de la CCFE dans le pilotage territorial de la démarche PAT.

Certaines actions ont déjà été déployées et seront renforcées dans le cadre de ce plan d'actions. Ces dernières sont listées ci-dessous :

- La mise en place de formations à destination des gestionnaires et personnels des cantines scolaires afin de les accompagner sur les différents volets qu'impose la loi EGalim ;
- La réalisation d'actions de sensibilisation et d'animation sur l'alimentation durable auprès du grand public lors d'événement et auprès des enfants dans les écoles ;
- La mise en place d'animations et d'actions de communication pour la promotion des produits locaux auprès de différents publics (grand public et professionnels) ;
- Le lancement d'une étude, réalisée par la Safer, sur le foncier agricole du territoire et sur les zones à enjeux. L'objectif étant de connaître les actions possibles à réaliser afin de protéger les terres agricoles et de faciliter leur acquisition dans le cadre de nouvelles installations agricoles.

En tant que plan d'action territorial, de nombreux projets seront conduits avec des partenaires : Chambres consulaires, associations, professionnels de filière, collectivités territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230051312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

département de la Loire, acteurs de l'économie sociale et solidaire ou instituts éducatifs et de recherche.

Par ailleurs, un travail transversal des services de la Communauté de Communes de Forez-Est sera mis en place pour coordonner les différentes actions du PAT qui contribuent aussi aux autres démarches stratégiques : Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Contrat Local de Santé notamment.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider le plan d'action du Projet Alimentaire Territorial de Forez-Est,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

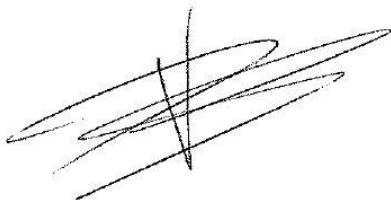
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Julien DUCHÉ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230051312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023